

Développement Social des Quartiers - Quartiers Orchamps / Palente et Brulard - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Un opérateur de terrain a été mis en place sur ces deux quartiers (mission de trois ans définie dans la délibération du 18 décembre 1989). Il est mis à disposition par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL), et financé par l'État, la Région et la Ville.

Un premier financement a été assuré du 1er novembre 1989 au 31 octobre 1990. La Commission Régionale du 18 mai 1990 a renouvelé ce financement pour un an, du 1er novembre 1990 au 31 octobre 1991 :

Coût global de la mission

- pour le quartier Orchamps/Palente	242 800 F HT	288 000 F TTC
- pour le quartier Brulard	121 400 F HT	144 000 F TTC
	<u>364 200 F HT</u>	<u>432 000 F TTC</u>

Le plan de financement pour la deuxième année s'établit comme suit :

- Quartier Orchamps/Palente :

* subvention de l'État à la Ville (= 25 % du HT)	60 700 F
* subvention de la Région à la Ville (= 20 % du HT) (sur 243 KF)	48 600 F
* part restant à la charge de la Ville	178 700 F
	<u>TTC 288 000 F</u>

- Quartier Brulard :

* subvention de l'État à la Ville (= 35 % du HT)	42 500 F
* subvention de la Région à la Ville (= 20 % du HT)	24 290 F
* part restant à la charge de la Ville	77 210 F
	<u>TTC 144 000 F</u>

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- solliciter les subventions de l'État et de la Région,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives :

* en recettes aux chapitres 908/0.1051.1052.88026 et 89153 service 30100,

* en dépenses aux chapitres 908/0.237.88026 et 89153 service 30100,

- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville, soit 255 910 F, répartis sur les chapitres sus-indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.